

Mis en ligne le :
23 janvier 2026

Date de convocation :
13 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°001/2026 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°001/2026 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°002/2026 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°002/2026 :

Vu l'article L1612-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 janvier 2026,

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal*

➤Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 présenté ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	  72210



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°003/2026 – AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION
DU BUGDET COMMUNE 2026

Mis en ligne le :
23 janvier 2026

Date de convocation :
13 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°003/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L1612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ Adopte les autorisations spéciales suivantes :

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
<i>Mise aux normes des anneaux de gymnastique Parc des Sports</i>	2188	1 588,00€	1 905,60€
<i>Arbres Parc des Provinces</i>	2128	2 457,20€	2 702,92€
<i>Piquets en bois</i>	2128	880,80€	1 056,96€
<i>Pose d'une clôture</i>	2128	545,71€	654,85€
<i>Flash lumineux sanitaires salle des fêtes</i>	2135	1 060,30€	1 272,36€
<i>Installation console lumières salle des fêtes</i>	2188	258,75€	310,50€
<i>Deux aérothermes pour la salle de gym à la halle aux sports</i>	2158	1 880,66€	2 256,79€
TOTAL		8 671,42€	10 159,98€

.../...

Dans tous les cas les engagements, avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au ¼ du budget d'investissement 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrice OLIVIER

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

	 
--	--



Département de la
SARTHE

Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

LA SUZE
sur sarthe

Mis en ligne le :
Mis en ligne le :

23 janvier 2026

Date de convocation :
13 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°004/2026 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
CRÉATION D'UNE PASSERELLE FRANCHISSEMENT DE LA SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°004/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique permettant une modification d'un marché public rendue nécessaire par des circonstances imprévues, dès lors que la modification ne pouvait pas être anticipée par le Maître d'Ouvrage,

Vu la délibération n°099/2025 en date du 2 juillet 2025 attribuant le marché de travaux pour le marché de travaux « Réalisation d'une passerelle » avec l'entreprise OCELIAN, Pascal BRETON présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise OCELIAN ayant pour incidence une plus-value de 124 254€ HT et la prolongation du délai jusqu'au 31 mars 2026.

Vu l'avis de la commission consultative sur les marchés publics réunie le 12 janvier 2026, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ Accepte la proposition d'avenant n°1 pour la société OCELIAN dont l'incidence financière est une plus-value de 124 254,00€ HT soit 149 104,80€ TTC.

➤ Accepte la prolongation du délai contractuel du marché jusqu'au 31 mars 2026.

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 Mairie de LA SUZE SUR SARTHE 72210



Mis en ligne le :
23 janvier 2026

Date de convocation :
13 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°005/2026 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Alexandra LEVOYÉ ne prend pas part au vote

Délibération n°005/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,
Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie et de secours constitue une dépense obligatoire.

Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil d'Administration du SDIS dans sa séance du 9 décembre 2025,

Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la Sarthe en date du 9 décembre 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

►Prend acte de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) qui s'élève à 109 950,25€ pour l'année 2026.

►Dit que cette somme sera inscrite au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

Mis en ligne le :
23 janvier 2026

Date de convocation :
13 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°006/2026 – POSTES SAISONNERS
AMENAGEMENT PAYSAGER/VOIRIE/PROPRETÉ URBAINE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yvann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°006/2026 :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le surcroît de travail du service Aménagement paysager/voirie /propreté urbaine dû à la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

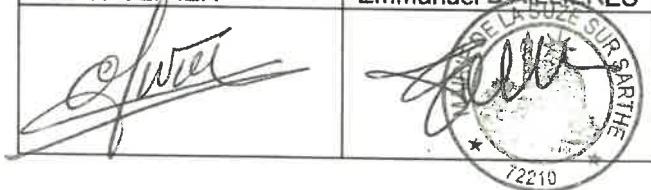
Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité,

- **Créer 2 postes d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 Août 2026.**
- **Créer 1 poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 Août 2026.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,
--

Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
---	-----------------------------------



Mis en ligne le :
23 janvier 2026

Date de convocation :
13 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°008/2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT
DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD
Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°008/2026 :

Vu le souhait de la commune de développer des services numériques à la Médiathèque,
Vu la proposition du Département de La Sarthe de mettre à disposition une plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers,
Considérant que l'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par habitant),

Vu la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque arrivant à terme le 31 décembre 2025 approuvée par le Conseil Municipal en date du 21 janvier 2025,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour une durée d'un an avec une échéance prévue au 31 décembre 2026,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 7 janvier 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque,

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
23 janvier 2026

Date de convocation :
13 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°009/2026 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE CONTRE LES
ORGANISMES NUISIBLES DE LA SUZE – LUTTE CONTRE LES RAGONDINS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Bertrand, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER et Delphine DELAHAYE ne participent pas au vote.
Délibération n°009/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,

Considérant la création d'une Association de Défense Contre les Organismes Nuisibles (ADON) sur la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins,
Considérant que les piégeurs ont capturé 231 ragondins sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 janvier 2026,

*Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,*

- *Décide de verser une subvention à l'Association de Défense des Organismes Nuisibles de La Suze de 1 155 €.*
- *Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2026.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
23 janvier 2026

Date de convocation :
13 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°007/2026 – REMUNERATION MISE SOUS PLIS PROPAGANDE ELECTORALE

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicaise, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Mathieu BOUCHERON, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°007/2026 :

Le Maire rappelle la nécessité de recruter des agents contractuels afin de réaliser la mise sous plis de la propagande électorale,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre

V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents contractuels,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ✓ Décide de créer 6 postes d'agents contractuels pour effectuer la mise sous pli de la propagande pour les élections municipales
- ✓ Décide de fixer la rémunération des agents contractuels à l'enveloppe afin de réaliser la mise sous plis de la propagande électorale de la manière suivante :
 - 28 centimes d'euro brut par électeur pour chaque tour de scrutin

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	